

Décision n° 2022-2312
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 novembre 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 novembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-2312
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 novembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202203068	SNCF RESEAU	63 RIOM	1 UHF
202203319	SECRET D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECO & DES FINANCES	75 PARIS CEDEX 12	12 UHF
202203373	SNCF RESEAU	44 NANTES	8 UHF
202203455	COMPAGNIE DE LA MER DE GLACE	74 CHAMONIX-MONT-BLANC	1 UHF
202203474	SOLVAY FRANCE	39 TAVAU	2 UHF
202203529	LE DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL SA	73 LES AVANCHERS-VALMOREL	3 UHF
202203557	AGORA CINEMAS	74 ANNECY	1 UHF
202203560	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	1 UHF
202203571	COMMUNE DE MARSEILLE	13 MARSEILLE CEDEX 20	1 UHF
202203584	COMMUNE DE MARSEILLE	13 MARSEILLE CEDEX 20	1 UHF
202203585	COMMUNE DE MARSEILLE	13 MARSEILLE CEDEX 20	2 UHF
202203586	COMMUNE DE MARSEILLE	13 MARSEILLE CEDEX 20	2 UHF
202203594	SAFRAN	31 BLAGNAC CEDEX	4 UHF
202203595	THALES AVS FRANCE SAS	78 VELIZY-VILLACOUBLAY	2 UHF
202203598	SAINT HELIER	35 RENNES	1 UHF
202203600	DALKIA	75 PARIS 1ER	1 UHF
202203602	DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS - IDF	95 CERGY PONTOISE CEDEX	10 UHF
202203604	CREDIT AGRICOLE TITRES	74 ARCHAMPS	1 UHF
202203625	ESCAPADE CLUB ROMANAIS	26 ROMANS-SUR-ISERE	1 VHF
202203626	RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE	06 NICE	4 UHF
202203630	COMMUNE LA GRAVE	05 LA GRAVE	1 VHF
202203632	ASSO JEUNES ENTRETIEN CONSERV TRAINS AUT	77 LONGUEVILLE	1 VHF
202203634	EIFPAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE CEDEX 15	5 UHF*
202203635	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE BONNAC	09 BONNAC	1 VHF*
202203637	DESMAREZ	14 LISIEUX	2 VHF
202203639	F3S	49 ANGERS	1 UHF
202203642	EIFPAGE GENIE CIVIL	91 LISSES	9 UHF
202203644	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 13	1 UHF
202203645	SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE	59 MARCOING	4 UHF
202203646	UNIVERSITE AMIENS PICARDIE JULES VERNE	80 AMIENS	1 UHF
202203647	LACIS	38 TULLINS	1 VHF*
202203652	AZURA RECYCLAGE	33 BIGANOS	1 UHF
202203657	SOLUMAT	33 FLORIAN	1 UHF
202203659	GCC	92 ANTONY	2 UHF
202203665	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	69 VAULX-EN-VELIN	1 UHF
202203673	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 GUYANCOURT	1 UHF
202203675	AMICALE DES CHASSEURS DE SANGLIER BELLOC - LERAN	09 BELLOC	1 VHF*
202203691	SODEXO ENTREPRISES	93 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	2 UHF
202203692	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	75 PARIS 5	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2022-2312
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 novembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202203696	ACCA D'ENGOMER	09 ENGOMER	1 VHF
202203700	TISSAGE DELANNOY	59 BOUSBECQUES	1 UHF
202203701	SNCF RESEAU	77 VAIRES-SUR-MARNE	4 UHF
202203703	SAS JOHN FAGARD	60 AGNETZ	2 UHF*
202203708	GCC	78 VERSAILLES	2 UHF
202203709	PLF	69 VILLEURBANNE	3 UHF*
202203710	HUMAN PROTECTION	13 GARDANNE	2 UHF
202203711	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	21 SALIVES	11 UHF
202203714	POLE PROTECTION SERVICES PRIVES	69 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	1 UHF*
202203715	SERIS SECURITY	26 PIERRELATTE	2 UHF
202203717	RENAULT SAS	95 PUISEUX-PONTOISE	2 UHF
202203723	ACCA DE SIGUER	09 SIGUER	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps